
Procédure d'élection locale pour la constitution des comités santé et sécurité (CSS) APTS MCQ

Adoptée le : 28 octobre 2025

Mise à jour le : 2026-08-25

ARTICLE 1 – COMPOSITION, MANDAT ET RESPONSABILITÉS APTS du COMITÉ PARITAIRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CPSST)

Sous réserve de son adoption par l'exécutif local APTS, les trois (3) représentant.e.s syndicaux APTS MCQ qui siègent sur le Comité paritaire de santé et de sécurité du travail (CPSST) sont responsables de la gestion et de l'application de la présente procédure d'élection.

ARTICLE 2 – STRUCTURE ET COMPOSITION DES COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Les représentant.e.s des travailleur.euse.s (RT) provenant de l'unité d'accréditation APTS qui siègent sur les comités de santé et de sécurité (CSS) sont élu.e.s par scrutin secret, par les membres APTS provenant du regroupement d'établissements du CSS concerné.

Les représentant.e.s à la santé et à la sécurité (RSS) sont sélectionnés par et parmi tous les représentant.e.s des travailleur.euse.s élu.e.s dans leur CSS, comme prévu dans le protocole d'entente locale pour la constitution et le fonctionnement des comités santé et sécurité (CSS).

La liste complète des CSS, du nombre de RSS et de RT se trouve dans le protocole d'entente locale pour la constitution et le fonctionnement des comités santé et sécurité (CSS). Les représentant.e.s syndicaux APTS qui siègent sur le CPSST produisent et publicisent, au début de la période d'élection, la liste des mandats RT en élection et des RSS à nommer lors de la première rencontre de CSS.

Comme prévu au protocole d'entente locale pour la constitution et le fonctionnement des comités santé et sécurité, l'Employeur s'engage à publiciser la liste des mandats en élection via ses plateformes habituelles.

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, le/la travailleur.euse doit provenir du regroupement d'établissements du CSS visé par l'élection, soit s'il/elle y détient un poste ou une affectation à court ou à long terme.

Tout travailleur.euse qui occupe temporairement un poste-cadre ne peut être éligible à un mandat RT ou RSS.

Les RT et les RSS sortants sont rééligibles à l'obtention d'un nouveau mandat.

Le.la travailleur.euse ne peut poser sa candidature que pour un seul CSS.

Seul.e un.e travailleur.euse respectant les modalités d'éligibilité peut poser sa candidature à un mandat. Le.la travailleur.euse œuvrant dans deux (2) établissements faisant partie de deux (2) CSS différents peut poser sa candidature dans le CSS où il.elle effectue la majorité de ses heures travaillées.

Les représentant.e.s syndicaux à temps partiel peuvent poser leur candidature sur un mandat en élection, tant que celui-ci est complémentaire au temps de libération déjà prévu à la réalisation de leurs fonctions syndicales.

ARTICLE 4 – APPEL D'INTÉRÊT ET AVIS D'ÉLECTION

Les représentant.e.s syndicaux APTS et patronaux siégeant sur le CPSST acheminent un appel d'intérêt aux travailleur.euse.s par tout moyen de communication efficace. Cet avis mentionne les différents mandats mis en élection ainsi que la structure de CSS, la date limite pour envoyer une candidature et la date de la tenue du vote.

Les représentant.e.s syndicaux APTS siégeant au CPSST, en collaboration avec les représentant.e.s patronaux, s'ils.elles le désirent, peuvent tenir des séances d'information sur la structure des CSS, sur les rôles des différents acteurs, sur la SST de manière générale, etc.

ARTICLE 5 – MISE EN CANDIDATURE

L'élection doit être précédée d'une période de mise en candidature. Chaque candidat.e à un mandat doit faire parvenir sa mise en candidature au moins dix (10) jours avant la date prévue des élections, et ce, avant 23h59.

La mise en candidature doit se faire par écrit, en utilisant le formulaire à l'ANNEXE 1 de la présente procédure et est envoyé électroniquement à la présidence d'élection locale. Le formulaire doit faire mention du mandat convoité, être signé et daté. La présidence d'élection devra confirmer au candidat la réception de sa candidature.

Le.la travailleur.euse ayant posé sa candidature a la responsabilité de s'assurer qu'il.elle a reçu un accusé de réception de cette dernière. En cas d'absence d'accusé de réception, il.elle se doit de contacter ses représentant.e.s syndicaux APTS avant la date limite de mise en candidature.

Les candidat.e.s peuvent aller à la rencontre des travailleur.euse.s ainsi que distribuer leur portrait ou un autre document afin de promouvoir leur candidature, le tout dans les limites de ce qui est permis par l'Employeur (règles de circulation, d'affichage dans les différentes installations, etc.).

Tous les frais reliés à la promotion de sa candidature doivent être assumés par le.la candidat.e (impression, déplacement, temps, etc.).

ARTICLE 6 – TENUE DE L'ÉLECTION

Les élections doivent se tenir dans les deux (2) mois qui précèdent la fin des mandats des représentant.e.s.

Lorsqu'il y a un nombre suffisant de candidat.e.s pour le.les mandat.s en élection, il.ils.elle.s est.sont élu.e.s par acclamation.

Les mandats en élection ainsi que les noms des candidat.e.s seront acheminés aux travailleur.euse.s du regroupement d'établissements du CSS en élection, par les représentant.e.s syndicaux APTS du CPSST et par l'Employeur avec tout moyen de communication efficace.

Les représentant.e.s syndicaux APTS siégeant au CPSST sont responsables de déterminer les modalités du vote. Les listes conformes et à jour des travailleur.euse.s visé.e.s par chaque CSS dans lequel il y a des élections, sont fournies par l'Employeur.

Afin d'être en mesure d'exercer leur droit de vote, les personnes votantes devront provenir du regroupement d'établissements du CSS concerné et avoir fourni une adresse courriel personnelle au syndicat APTS MCQ.

Le.la candidat.e ayant obtenu le plus de voix est élu.e. Dans l'éventualité où il y aurait égalité entre des candidat.e.s, un deuxième (2^e) tour de vote pour les membres APTS du CSS sera fait pour la départager. Les résultats détaillés du vote sont transmis aux candidat.e.s à leur demande.

Les représentant.e.s APTS siégeant au CPSST informent les travailleur.euse.s du regroupement d'établissements du CSS en élection des résultats de l'élection par tout moyen de communication efficace.

S'il n'y a pas de candidature à un ou plusieurs mandats ou s'il advient une démission ou une vacance (absences prolongées de toute sorte) d'un.e RT provenant de la catégorie 4, les représentant.e.s syndicaux APTS siégeant au CPSST détermineront les modalités de remplacement. À défaut de candidature provenant de la catégorie 4, les représentant.e.s syndicaux APTS et ceux.celles des autres accréditations syndicales, ainsi que ceux.celles de l'Employeur se rencontreront dans les meilleurs délais afin d'évaluer et déterminer comment le ou les mandats seront pourvus.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN FONCTION

L'entrée en fonction s'effectue lors de la première rencontre du comité de santé et de sécurité (CSS) suivant les élections.

La durée du mandat est celle prévue au Protocole d'entente locale pour la constitution et le fonctionnement des comités santé et sécurité (CSS), soit de deux (2) ans.

Si le.la travailleur.euse élu.e change de poste ou d'assignation pendant la durée de son mandat et que ces derniers ne sont pas dans la mission visée par le CSS dans lequel il détient un mandat, ou s'il.elle obtient un poste ou un intérim de cadre, le.la travailleur.euse doit quitter son mandat.

ARTICLE 8 – CONTESTATION

Puisque notre mode de scrutin se fait de manière électronique, il n'y a pas de possibilité de recomptage.

ANNEXE 1

Formulaire de mise en candidature

Date de la candidature : _____

Nom : _____ Matricule : _____

Mandat : ☐ Représentant.e des travailleur.euse.s (RT) siégeant sur le Comité de santé et de sécurité du travail (CSS)

☐ Représentant.e des travailleur.euse.s (RT) siégeant sur le Comité de santé et de sécurité du travail (CSS) ayant de l'intérêt à être représentant.e à la santé et à la sécurité au travail (RSS)

CSS : ☐ Centre hospitalier Nord

☐ Centre hospitalier Sud

☐ CHSLD

☐ Centres administratifs

☐ CLSC - GMF (Incluant communautaire – SAD et PSL)

☐ Haut Saint-Maurice (HSM)

☐ DI-TSA-DP

☐ Hébergement en DITSA, en Jeunesse, en Santé mentale et en Dépendance

☐ Jeunesse

Lettre de motivation

Veillez rédiger un court texte de 250 mots maximum dans lequel vous vous présentez et vous décrivez votre intérêt pour le mandat pour lequel vous posez votre candidature.

Veillez faire parvenir votre formulaire dûment rempli à la présidence d'élection au plus tard le 14 septembre 2026 à 23h59 à l'adresse courriel suivante : assemblee.04@aptsq.com

Cette dernière enverra un accusé de réception pour chacune des correspondances reçues. Il relève de la responsabilité du/de la candidat·e de s'assurer de la réception de ses correspondances par la présidence d'élection dans les délais.